

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :
(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 495 123

A3

**DEMANDE
DE CERTIFICAT D'UTILITÉ**

(21)

N° 80 25964

(54) Appareil portatif de levage pour petites manutentions.

(51) Classification internationale (Int. Cl. 3). **B 66 F 3/36, 3/24.**

(22) Date de dépôt..... 3 décembre 1980.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — « Listes » n° 22 du 4-6-1982.

(71) Déposant : BEAUFILS Albert, résidant en France.

(72) Invention de : Albert Beaufils.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Joseph & Guy Monnier, conseils en brevets d'invention,
150, cours Lafayette, 69003 Lyon.

Demande de certificat d'utilité résultant de la transformation de la demande de brevet
déposée le 3 décembre 1980 (art. 20 de la loi du 2 janvier 1968 modifiée et art. 42 du
décret du 19 septembre 1979).

La présente invention a pour objet un appareil portatif de levage pour petites manutentions, plus spécialement destiné à être utilisé par les différents corps de métiers (menuisiers, chauffagistes, charpentiers, plombiers, etc...) présents sur les chantiers d'installation ou de 5 réfection de locaux.

L'appareil suivant l'invention est principalement remarquable en ce qu'il comprend un cric hydraulique de type usuel sur l'organe mobile duquel est fixée, de manière préférablement interchangeable, une pièce contrecoudée profilée de manière à être guidée verticalement contre la 10 paroi du capot qui renferme le cric précité et à comporter une extrémité libre orientée horizontalement entre deux pattes antérieures d'appui solidaires de l'embase dudit capot.

On comprend qu'on réalise de la sorte un appareil de poids et d'encombrement réduits, susceptible à ce titre d'être aisément transporté. 15 L'agencement de cet appareil est tel qu'il permet, moyennant un faible effort, à une seule personne de soulever progressivement, dans des conditions de stabilité et de sécurité remarquables, des objets lourds à déplacer verticalement en vue de leur montage, de leur démontage ou de leur calage, tels que des portes ou fenêtres, des radiateurs, des appareils 20 sanitaires, des meubles, etc...

Le dessin annexé, donné à titre d'exemple, permettra de mieux comprendre l'invention, les caractéristiques qu'elle présente et les avantages qu'elle est susceptible de procurer :

Fig. 1 est une vue en perspective d'un appareil portatif de 25 levage établi conformément à l'invention.

Fig. 2 en est une coupe verticale schématique à plus grande échelle.

L'appareil représenté comprend une embase plate 1 sur laquelle est rapporté un capot 2 destiné à renfermer l'ensemble du mécanisme. Celui-ci 30 est essentiellement constitué par un cric hydraulique de type usuel dont le cylindre 3 est fixé verticalement sur l'embase 1, parallèlement au dispositif d'actionnement à piston 4. Ce dispositif est manoeuvré à l'aide d'un levier 5 prévu sur la chape usuelle 6 qui est attelée au piston ; un ressort 7 tend à rappeler le levier 5 et la chape 6 en 35 position haute, ledit levier étant engagé à travers une ouverture verticale arrière 2a du capot 2. De la même manière la tige 8 qui commande le clapet de retour dont sont normalement équipés les crics hydrauliques est rendue solidaire d'un levier de manœuvre 9, accessible depuis l'extérieur du capot 2.

L'extrémité supérieure de l'organe mobile 10 du cric hydraulique dépasse au-dessus de la face de sommet du capot 2 et porte, fixée de manière aisément interchangeable, par exemple à l'aide d'un écrou ou boulon tel que 11, une pièce contrecoudée 12 présentant une partie 5 horizontale supérieure 12a au contact de l'organe 10 sus-mentionné, une partie verticale engagée dans une glissière 2b prévue sur la face antérieure du capot 2, et une patte horizontale inférieure 12b tournée à l'opposé de la partie 12a. On notera que cette patte 12b se trouve disposée entre deux pattes fixes d'appui la qui prolongent l'embase 1 vers l'avant.

10 Le fonctionnement et l'utilisation de l'appareil suivant l'invention découlent des explications qui précèdent et se comprennent aisément.

Lorsque l'organe mobile 10 du cric hydraulique se trouve en position basse, la patte 12b est disposée au même niveau que les pattes d'appui la de telle sorte qu'elle peut être aisément engagée au-dessous de l'élément 15 à soulever, constitué par une porte 13 dans l'exemple de réalisation considéré. La manoeuvre verticale alternative du levier 5 provoque évidemment l'élévation progressive de l'organe mobile 10, de la pièce contrecoudée 12 et de la porte 13 jusqu'au niveau désiré. Cette porte est ainsi susceptible d'être dégondée moyennant la simple manoeuvre du levier 20 5 et d'être ensuite remise sur ses gonds moyennant actionnement du levier ou tige 9.

Par suite des appuis la l'appareil est très stable et ne présente aucun risque de basculement ou de renversement intempestif. La montée et la descente de la pièce contrecoudée 12 et de la charge qu'elle supporte 25 sont susceptibles d'être effectuées de manière très progressive et très précise. Il va de soi qu'on peut adapter sur l'organe mobile 10 des pièces 12 présentant des profils différents, aptes par exemple à recevoir des accessoires pour la retenue en place de la charge à déplacer verticalement.

30 Il doit d'ailleurs être entendu que la description qui précède n'a été donnée qu'à titre d'exemple et qu'elle ne limite nullement le domaine de l'invention dont dont ne sortirait pas en remplaçant les détails d'exécution décrits par tous autres équivalents.

REVENTIONS

1. Appareil portatif de levage pour petites manutentions, caractérisé en ce qu'il comprend un cric hydraulique de type connu sur l'organe mobile duquel est fixée une pièce contrecoudée profilée de manière à être guidée verticalement contre la paroi antérieure d'un capot qui recouvre le cric et à comporter une extrémité libre orientée horizontalement entre deux pattes antérieures d'appui solidaires de l'embase dudit capot.
2. Appareil suivant la revendication 1, caractérisé en ce que la pièce contrecoudée est fixée à l'organe mobile du cric de manière amovible afin de permettre le remplacement aisément de la pièce contrecoudée.

1/1

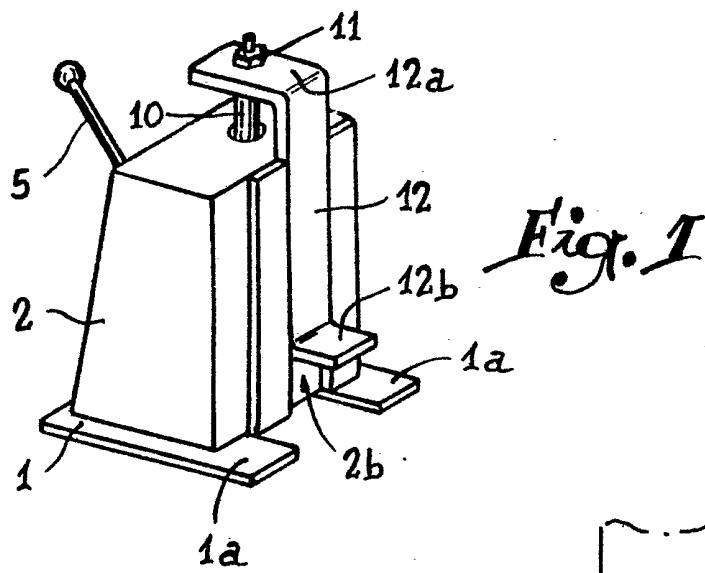


Fig. 2

